

FICHE TECHNIQUE

ESCALADE

► DEFINITION

Le site d'escalade sportive est une falaise d'une à plusieurs longueurs de cordes, équipée à demeure, nettoyée et utilisée régulièrement. Elle doit être facile et rapide d'accès. Elle doit être particulièrement adaptée pour l'initiation.

La hauteur doit être limitée à une longueur de corde en moulinette.

La structure artificielle d'escalade est un équipement d'escalade architectural construit dans ce but ou aménagé sur un support préexistant et correspondant aux normes en vigueur.

► ENCADREMENT

A – Qualifications ou diplômes exigés

La pratique de l'escalade hors des sites d'escalade **est encadrée par des personnes titulaires des mêmes diplômes ou qualifications que celles nécessaires pour les courses en haute montagne (diplôme d'aspirant guide ou de guide du brevet d'Etat d'alpinisme) ou par des titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) option escalade, ou par des titulaires du diplôme de moniteur d'escalade.**

L'escalade pratiquée dans des sites d'escalade **peut être également encadrée par des titulaires :**

- **du brevet d'aptitude professionnelle aux fonctions d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT) avec le support technique escalade (dans la limite de leurs prérogatives) .**
- **du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) en possession d'un diplôme fédéral d'alpinisme ou d'escalade délivré par la fédération française de montagne et d'escalade.**
- **Pour l'escalade pratiquée sur des structures artificielles d'escalade ou sur des blocs à partir d'une hauteur rendant nécessaire l'encordement (au-delà de trois mètres de hauteur), l'encadrement pourra également être assuré par des animateurs titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et en possession du brevet d'animateur bénévole sur structure artificielle d'escalade délivré par la fédération française de montagne et d'escalade.**
- **L'encadrement de la pratique de l'escalade sur un circuit de blocs balisés de moins de trois mètres de hauteur ayant une réception aisée (sol plat, sable ...) ne nécessite aucun diplôme ou qualification spécifique.** Les ateliers de pratique sont situés dans un périmètre permettant à l'animateur un contrôle effectif de l'ensemble des progressions. **Est appelé « bloc » un site naturel de faible hauteur ne nécessitant aucun équipement d'assurage et n'opposant pas de difficulté de réception.**



B – Effectifs et taux d'encadrement

Le nombre de mineurs par encadrant spécialiste sera fonction :

- de la difficulté des itinéraires choisis
- de l'adéquation entre le niveau des pratiquants et les difficultés envisagées
- de l'organisation matérielle du groupe (les ateliers doivent être situés dans un périmètre permettant à l'animateur un contrôle effectif de l'ensemble des progressions).

► **ORGANISATION DE L'ACTIVITE**

Les dispositions suivantes s'appliquent sans préjudice des dispositions communes aux activités physiques de pleine nature.

A – Préparation

La préparation de cette activité nécessite de :

- consulter le topo du site concerné (en particulier les secteurs d'initiation),
- s'informer des réglementations locales ou particulières,
- consulter les prévisions météorologiques.

B – Equipement – Sécurité

Le matériel technique individuel (baudrier intégral selon la morphologie de l'enfant, descendeurs, ...) doit être en nombre correspondant à l'effectif du groupe.

- Le matériel collectif (cordes, mousquetons, sangles...) correspond aux exigences du terrain, longueur des voies, types d'amarrage, ...
- Un répertoire des numéros des secours locaux est obligatoire.
- Les matériels répondent aux normes en vigueur.

